

# Pas de blanc-seing contre les droits démocratiques

Par Dario Lopreno



Dossier n° 2 • mai 2013

***La brèche***

*Ce texte est la transcription de l'intervention de Dario Lopreno lors de l'après-midi de discussion et de formation organisé par le Cercle La brèche à Lausanne le samedi 24 novembre 2012. Paru sur le site [www.alencontre.org](http://www.alencontre.org) le 2 décembre 2012, le texte de cette brochure a fait l'objet d'une mise à jour par l'auteur le 24 avril 2013.*

## Étouffer le débat sur l'asile

La révision en cours de la Loi sur l'asile (LAsi), sous la houlette de la conseillère fédérale «socialiste» Simonetta Sommaruga, a pris une tournure particulière: il s'agit, pour la majorité de l'Assemblée fédérale et pour les partis gouvernementaux, de tout mettre en œuvre pour que le débat démocratique soit étouffé autour de la question de l'asile... tout en donnant l'apparence du respect de la démocratie.

La Loi sur l'asile, entrée en vigueur en 1981, a subi officiellement 6 révisions. Il s'agit en réalité d'un processus de révision permanente – à de très rares exceptions près toujours aggravantes – depuis 1983. Chaque révision ou modification de la loi est anticipée par le durcissement dans les pratiques, par des règlements restrictifs, par des arrêtés fédéraux liberticides, etc. En outre, au Parlement, des pressions constantes sont exercées: les parlementaires fédéraux déposent des centaines de motions, postulats et questions sur l'asile et sur les «clandestins» (un requérant d'asile est généralement clandestin en entrant sur le territoire). Dans l'écrasante majorité des cas, il s'agit d'introduire de nouvelles restrictions légales. Le résultat est clair: invalider presque entièrement, dans les faits, le contenu de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés (appelée Convention de Genève) et de précariser un droit d'asile déjà précaire. A partir des années 1980, cinq thèmes fantasmés vont se trouver au centre des débats sur ces questions, sous la forme de *vraies questions*: l'afflux des requérants d'asile; la figure du faux réfugié; les abus; la récalcitrance (l'indocilité) et la criminalité des requérants.

Quel bilan peut-on faire après trois décennies marquées par des révisions diverses de la LAsi? Une période qui a connu un grand nombre d'initiatives et de référendums contre le droit d'asile, une multiplication des campagnes politiques contre l'«afflux» de demandes d'asile ainsi que des appels au mépris contre «le» requérant, de dénonciation de ses «abus», attisant le rejet à son encontre tout en mettant en avant la formule magique de la Suisse *terre d'asile*. Ces trois décennies ont vu se développer une propagande dirigée contre des groupes nationaux ou régionaux changeant en fonction de la provenance des demandes d'asile. Un système juridique complexe a été édifié tout au long de cette période par les autorités fédérales et cantonales ainsi que par les partis participant aux gouvernements. Ce dernier place l'asile en dehors d'un débat démocratique portant sur les droits.

Cela se vérifie aujourd'hui par les trois projets qui émanent de la majorité politique fédérale:

1<sup>o</sup> une série de mesures dites «urgentes», qui ne s'affrontent en rien à des situations d'urgence au sens que possède ce mot, destinées à rendre la vie plus

impossible encore à celui qui dépose une demande d'asile;

2° une réforme de la LAsi, appelée «révision partielle ordinaire», qui complète cet objectif de rendre la vie impossible aux demandeurs d'asile;

3° une vaste réforme dite «restructuration du domaine de l'asile», destinée à avancer dans l'édification d'un *non-droit d'asile*.

Les trois processus sont décalés dans le temps et passent par des procédures législatives séparées, avec des délais référendaires qui varient, ce qui a pour résultat de paralyser les organisations de défense des migrant·e·s et des droits humains qui n'ont pas la capacité de mener des campagnes référendaires sur l'ensemble de ces fronts.

Quelle est la signification d'une lutte référendaire alors que la révision globale de la LAsi fait suite à une révision ordinaire (qui est devenue une loi puisque le délai référendaire s'est achevé le 7 avril dernier) et qu'elle pourra intégrer de nombreuses dimensions? L'Etat fédéral a, en outre, la latitude d'adopter des mesures dites d'urgence lui permettant de mettre en œuvre des procédures-test sans aucun contrôle démocratique. Il s'agit d'un véritable droit d'exception.

Une trentaine de motions et d'interpellations parlementaires sur l'asile sont aujourd'hui en suspens. On peut citer, parmi celles-ci, les propositions d'enfermer l'ensemble des requérants, de diminuer l'aide sociale qui pourrait n'être plus qu'une aide d'urgence pour tous («*l'aide sociale accordée aux requérants est dans l'ensemble inférieure de 30% à celle dont disposent les Suisses*», précisent pourtant la conseillère nationale libérale-radical Christine Egerszegi et la conseillère fédérale socialiste Simonetta Sommaruga<sup>1</sup>), de réduire les dépenses de santé en faveur des requérants, de supprimer le regroupement familial pour les personnes admises provisoirement...

La pression actuelle contre le droit d'asile est doublée d'une campagne permanente contre les «étrangers», à travers des modifications, entre autres, de la Loi sur les étrangers, de la Loi sur l'intégration ou encore de la Loi sur la nationalité. Il faut ajouter à cela les initiatives xénophobes qui seront prochainement soumises au vote. Tout d'abord celles de l'Union démocratique du centre (UDC) intitulées *Pour le renvoi effectif des étrangers criminels*<sup>2</sup> et *Contre l'immigration de masse*<sup>3</sup> ainsi que celle de l'association Écologie et population (ECOPOP) *Halte à la surpopulation*<sup>4</sup> qui double la xénophobie d'une crainte irrationnelle d'une «surpopulation». D'autres initiatives sont en préparation. L'UDC a annoncé qu'elle s'attaquerait à des thèmes aussi larges que les délais et les procédures de l'asile; la restriction du droit de recours; l'exclusion des personnes qui violent «nos» règles ainsi que l'ouverture de grands camps de détention pour tous les requérants d'asile. Ce débat se juxtapose avec un autre portant sur l'admission de la Croatie au sein de l'Union européenne (UE) en juillet 2013 et sa

soumission à l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et les pays membres de l'UE. Dans un tel contexte, où les «débats» se multiplient, une chose est certaine: la xénophobie va être alimentée par les fantasmes les plus irrationnels et violents qui prennent une place croissante dans la vie quotidienne des salarié·e·s de ce pays.

**L'enjeu du vote du 9 juin 2013 est double: exprimer une opposition contre la légalisation et la banalisation des mauvais traitements contre les requérant·e·s d'asile et protester contre l'édification d'un État de non-droit en Suisse.**

### **Les mesures urgentes (votation du 9 juin 2013)<sup>5</sup>**

Les mesures urgentes sont en vigueur depuis le 29 septembre 2012; leur caractère «urgent» leur permet de rester en vigueur au moins un an si elles sont refusées au vote, deux ans si les votants les approuvent. En d'autres termes, il s'agit d'une opération qui pourrait être résumée ainsi: *pile je gagne, face tu perds*. Voici une brève description de ces mesures:

- **Suppression des procédures d'asile dans les ambassades, qui permettent l'entrée légale en Suisse de certaines personnes menacées.** Ces dernières devront dorénavant tenter de venir illégalement, à la merci des réseaux et aléas des routes migratoires. Depuis 20 ans, selon MigrEurope, 2 à 3 personnes périssent chaque jour alors qu'elles tentent de venir en Europe, c'est donc quelque 17'000 personnes décédées sur la période. La procédure d'ambassade permet à un très petit nombre de personnes d'éviter ces dangers: d'après l'Office fédéral des migrations (ODM), au cours de la décennie 2000 entre 1400 et 2970 demandes par an ont été déposées dans les ambassades<sup>6</sup>, sachant que si 9/10 des demandes traitées ont abouti à des non-entrées en matière, la majorité n'ont pas été traitées sur demande de l'ODM<sup>7</sup>.
- **Suppression de la désertion comme motif d'asile.** Combien de jeunes refusant de servir des dictatures seront ainsi sans protection? Il s'agit principalement aujourd'hui des Érythréens qui, en refusant de servir la dictature militaire, s'exposent à la détention arbitraire et à la torture, leur refus étant considéré comme un acte d'opposition politique grave. Cette mesure viole, selon le Haut commissariat aux réfugiés (HCR), la Convention de 1951 sur les réfugiés<sup>8</sup>. Sa rigueur tient aussi au fait qu'elle constitue une réaction du politique contre l'indépendance de la justice, afin d'annuler une décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) de 2005 reconnaissant – conformément à l'interprétation du HCR – que les Érythréens objecteurs de conscience ou déserteurs sont exposés à des risques trop graves et qu'ils doivent être considérés comme des réfugiés politiques<sup>9</sup>.

- **Centres spéciaux de détention sans motif ni jugement. C'est une extension des mesures liberticides de contraintes** qui prévoit des centres spécifiques d'internement où sont envoyés ceux qui n'ont commis aucun délit mais dont le comportement ne plaît pas aux gestionnaires de l'asile. C'est là un premier pas vers le projet de l'UDC qui a annoncé une initiative pour des camps d'internement pour tous les demandeurs d'asile. La notion de «récalcitrant», qui n'est pas définie, allonge la liste des termes permettant le processus de criminalisation du requérant d'asile. Ce dernier pourra être enfermé sans décision écrite ni contrôle judiciaire.
- **Procédures d'asile qui dérogent à la loi.** Le parlement a décidé d'autoriser le Conseil fédéral à expérimenter des procédures-tests, sans base légale, en dérogation à la loi sur l'asile. Cette dérogation est contraire à la séparation des pouvoirs et au fonctionnement démocratique des institutions. Une mesure-test a d'ores et déjà été annoncée: la réduction des délais de recours, qui passe de 30 à 10 jours pour un nombre encore indéfini de demandeurs d'asile. Il n'est pas inutile de rappeler qu'il est plus que difficile de recourir en 10 jours contre une décision par une personne qui ne maîtrise pas la langue et qui ignore les lois, même s'il est assisté par un conseil juridique.
- Les mesures urgentes donnent en outre à la **Confédération** le droit de parquer les demandeurs d'asile dans ses installations **sans devoir obtenir l'autorisation des autorités cantonales et communales**.
- Enfin, histoire de ne pas laisser passer l'occasion de faire travailler quasi-gratuitement ceux qui le peuvent (alors qu'ils sont frappés d'interdiction de contracter librement un emploi), les modifications urgentes permettent à la Confédération de créer des **programmes d'occupation** dans les centres d'enregistrement comme dans les centres spéciaux.

### **Les autres attaques contre le droit d'asile**

Parallèlement aux mesures urgentes, l'Assemblée fédérale s'est prononcée sur les mesures dites non urgentes, dans le cadre de la révision ordinaire de la LAsi adoptée le 14 décembre 2012, dont le délai référendaire est échu le 7 avril 2013. A part les auditions et les décisions de justice, ces mesures prévoient la possibilité de privatiser une très grande partie de la procédure d'asile. Les propositions proviennent de toute la droite, mais certaines aussi de la gauche institutionnelle, d'autres plus spécifiquement du Département fédéral de justice et police (DFJP) par l'intermédiaire de la conseillère fédérale «socialiste» Simonetta Sommaruga qui a aisément endossé les habits de ses prédécesseurs Blocher et Widmer-Schlumpf. Brièvement il s'agit de ceci<sup>10</sup>:

- non-reconnaissance des motifs postérieurs à la fuite pour demander le statut de réfugié;
- pénalisation des activités politiques menées par les demandeurs d'asile en Suisse – mais aussi de toute personne leur prêtant assistance – si elles sont menées «dans le but de se créer des motifs d'asile postérieurs à la fuite»;
- si le demandeur d'asile disparaît pendant 20 jours, sa demande est classée et aucune autre nouvelle demande ne peut être déposée avant trois ans;
- introduction d'un «entretien de conseil» avant l'ouverture de la procédure d'asile, suite auquel la demande peut être considérée comme nulle et suivie de l'expulsion;
- introduction d'une phase préparatoire à la procédure d'asile et introduction d'une protection juridique gratuite (alors que la Confédération est en pleine période d'austérité budgétaire...) excluant toutefois les procédures Dublin, les demandes de réexamen ainsi que les demandes multiples;
- les problèmes médicaux doivent être signalés dans les premiers jours de la procédure, même les traumatismes psychologiques, après quoi il sera très difficile de les intégrer à la procédure;
- une aide sociale des demandeurs d'asile moins élevée que pour les autres habitants du pays est légalement instituée; l'aide d'urgence est étendue aux personnes qui demandent une deuxième fois l'asile, ainsi qu'aux personnes qui refusent de collaborer ou contreviennent aux injonctions des divers collaborateurs de la procédure d'asile;
- un réfugié reconnu ne peut demander un permis C qu'après 10 ans (et non 5) après son arrivée;
- l'asile familial n'est plus accordé aux proches d'un réfugié autre que les enfants et le conjoint.
- sans oublier que l'unanimité existe autour du maintien des vols spéciaux permettant le renvoi forcé des requérants déboutés «récalcitrants», ce qui signifie la continuation d'une politique d'expulsion déjà inacceptable en tant que telle, mais en plus avec des méthodes qui peuvent atteindre une violence physique et psychique effrayante;

Enfin, l'année 2013 sera consacrée à concentrer territorialement, centraliser hiérarchiquement et accélérer les procédures d'asile... phase qui est appelée «restructuration de l'asile». Elle consistera notamment à faire prendre en charge 60 à 80% des demandes d'asile par la Confédération, dans des centres d'enregistrement fédéraux à grande capacité. Non seulement ces supercentres permettront d'être plus expéditifs dans le traitement des demandes d'asile<sup>11</sup>, mais ils induiront inévitablement un accroissement des difficultés de vie et les tensions, voire les explosions sociales qu'engendrent ces situations, ce qui nécessitera encore plus

de contrôle, de restriction de liberté et de répression pour juguler les (risques de) explosions sociales dues à l'accumulation des tensions quotidiennes, accentuant davantage encore la logique de criminalisation de l'asile...

### Quelle mise en application?

Plus concrètement, comment vont être mises en application ces mesures, avec quelles garanties juridiques, à quelles conditions financières, sous quelles pressions du Parlement qui décidera en dernier ressort?

À l'heure actuelle, la conseillère fédérale Sommaruga estime le coût de ces changements à 67 millions de francs, somme qu'elle prévoit d'abord être décroissante, puis nulle au bout de 7 ans du fait des économies engendrées. C'est de toute évidence une estimation volontairement aléatoire, comme en fait systématiquement la Confédération lorsqu'elle présente ses projets. C'est une *prévision* destinée à endormir ceux qui peuvent ou qui veulent l'être. Cela ne peut que nous inquiéter, pour utiliser un euphémisme.

Deux autres dimensions contextuelles importantes doivent être mentionnées ici.

1° dans le contexte d'une dégradation rapide (prochaine?) de la situation dans certains pays d'Europe – notamment en Europe balkanique, nous ne parlons pas ici uniquement des pas de géant de la pauvreté et de la misère dans cette région et plus généralement en Europe – les autorités suisses anticipent sur la possibilité de limiter une arrivée de requérants d'asile plus importante qu'aujourd'hui.

2° avec les soulèvements en Afrique du Nord, les dispositifs de sécurité érigés (avec des financements de l'UE) contre les migrant·e·s et les réfugié·e·s en Libye, en Tunisie et, dans une moindre mesure, en Égypte, ont été ébranlés, ce qui conduit à un durcissement supplémentaire des politiques d'asile et de la «surveillance des frontières» dans toute l'Europe et en Suisse. Sur le plan politique, cet objectif est clairement exprimé dans le *Rapport final du groupe stratégique Gestion intégrée des frontières*, de l'ODM<sup>12</sup>. Ce dernier définit la «*gestion intégrée des frontières*» comme devant être prioritairement consacrée à la «*prévention policière de la migration illégale*», à «*l'identification des migrants illégaux*», à l'amélioration de «*l'exécution des renvois*», à «*la lutte contre le trafic de migrants*» ainsi qu'à «*d'autres formes de criminalité transfrontalière qui souvent accompagnent la migration illégale ou en résultent*». Cet objectif, dans le domaine des pratiques, est tout aussi clair dans le cas emblématique de la Syrie: «*La réalité, en Suisse, ce sont deux contingents humanitaires de 36, puis 37 [!] personnes accueillies en septembre et en mars. Mais surtout la "mise en attente" par l'Office fédéral des migrations des cas syriens: leur procédure d'asile est bloquée le temps de voir l'évolution de la situation politique en Syrie. [...] 2000 demandes ont été déposées entre 2011 et 2012, et la Suisse temporise? L'hypo-*



*crise est ici à son paroxysme. Politiques, législateurs, autorités n'ont de cesse de parler de politique crédible, pour protéger les vrais réfugiés. Voilà deux ans que la rhétorique de l'accélération des procédures est sur toutes les lèvres.»<sup>13</sup>*

### **Quelques précisions autour des statistiques**

22'551 demandes d'asile ont été déposées en Suisse au cours de l'année 2011. Cela permet à l'ODM et aux partis de droite de clamer que les demandes d'asile ont crû de 45%, soit *«le chiffre le plus élevé depuis 2002»*<sup>14</sup>. Ils auraient tout aussi pu bien dire que cela représente une baisse de 51% par rapport à 1999; ou que la moyenne des années 2000-2009 ne représente que 41% de la moyenne des années 1990-1999. Ils auraient aussi pu affirmer que ces 22'551 ne représentent que 0.3% de la population du pays et que l'accroissement de 2010 à 2011 représente moins du 0.1% de la population... mais ils n'ont pas «voulu» le proclamer.

Les trois premiers pays de provenance sont l'Erythrée, la Tunisie et le Nigeria. Ce n'est pas un hasard si l'ODM et la droite ont lancé une offensive massive, largement relayée par les médias, contre les «abuseurs» érythréens qui plaident l'asile avec de «simples désertions». Ce n'est pas un hasard non plus si une autre campagne idéologique et médiatique est menée contre les Tunisiens. Ils seraient à l'origine d'un «fait statistique»: *«les statistiques policières de huit cantons dévoilées par la SonntagsZeitung et Le Matin Dimanche le démontrent [...] la criminalité a doublé depuis le Printemps arabe.»* Voilà le refrain unanime de la droite, repris par Christian Levrat, président du Parti socialiste, et le conseiller d'État «socialiste» responsable de la police zurichoise<sup>15</sup>.

Ce n'est pas un hasard, enfin, si l'ODM lui-même mène une réelle campagne contre les Nigériens. Elle a été commencée en 2010 par Alard du Bois-Reymond, directeur de l'ODM, qui affirmait qu'*«avec 1800 demandes l'an dernier, les Nigériens constituent le plus fort effectif des requérants d'asile, 99,5% d'entre eux [...] ne viennent pas ici comme réfugiés, mais pour y faire des affaires illégales.»*<sup>16</sup> Cette campagne est poursuivie aujourd'hui par le partenariat fédéral mis en place par l'ODM, notamment avec la police nigériane qui, depuis 2011, *«a permis à plusieurs policiers nigériens de venir en Suisse pour renforcer la coopération opérationnelle avec certaines autorités cantonales suisses dans la lutte contre le trafic de drogues.»*<sup>17</sup> Une police nigériane dont les rapports avec les dictatures et les autoritarismes successifs sont connus, ce qui en dit long sur les polices respectives des deux pays.

L'UDC résume cela avec ses raccourcis habituels désignant toujours des boucs émissaires. Elle dénonce *«l'immigration massive de demandeurs d'asile, en particulier en provenance de la Tunisie, mais aussi du Nigeria et de l'Erythrée»*<sup>18</sup>.

La conseillère fédérale «socialiste» au Département de justice et police a fait la synthèse de cette conception: «*Il y a un État de droit: les gens qui n'ont pas besoin de la protection de la Suisse doivent repartir*»<sup>19</sup>. Outre un accord général avec la droite, c'est une vision xénophobe, anti-pauvres, contre le droit d'asile qui se fait jour.

Selon les statistiques, c'est seulement environ 20% des demandes d'asile qui aboutissent, en moyenne, à l'obtention d'un statut de réfugié chaque année. Sur la base de ce chiffre, de nombreux politiciens affirment que cela signifie que quelque 80% des demandes proviennent de «faux réfugiés». Or les statistiques de l'ODM, commentées par le Centre social protestant (CSP)<sup>20</sup>, nous permettent de constater que, sur 100 demandes déposées en Suisse:

1° 59% des demandes ne sont pas examinées sur le fond. Plus précisément, elles se subdivisent en 9% de radiations, 13% de non-entrées en matière provenant de pays qui ne sont pas membres des accords de Dublin sur les réadmissions, et 37% de non-entrée en matière dans le cadre de ces mêmes accords. Il s'agit donc de 59% de demandes qui ne sont pas examinées sur le fond et non pas de 59% de «faux réfugiés».

2° sur 41% de demandes examinées sur le fond en 2011, 19% obtiennent le statut de réfugié, 14% obtiennent une protection provisoire (qui peut durer des années) – l'exécution du renvoi étant impossible, illicite ou inexigible – ce qui signifie que l'ODM octroie un statut autre que celui de réfugié à quelqu'un qui est pourtant en situation d'en avoir un. Dans les deux cas il ne s'agit pas non plus de «faux réfugiés». Pas plus que 8% des demandes qui sont rejetées après une analyse sur le fond.

Ce chiffre de 8 % ne peut toutefois pas être qualifié de «fausses demandes», dans la mesure où elles proviennent de ressortissants de pays où l'accès aux droits sociaux élémentaires (alimentation suffisante, eau potable, soins médicaux appropriés, logement décent, scolarisation, etc.) est souvent nié pour toute ou partie de la population. Dans cette perspective, le discours sur le «faux réfugié» ou celui qui «abuse» n'a aucune base.

### **Politique d'asile, politiques sociales et relations de travail**

Les autorités politiques et les hiérarchies administratives (fédérales, cantonales, communales ou sectorielles) qui agissent dans le domaine de l'asile produisent une *perception faussée* parmi les salarié·e·s de ce pays. La diminution des revenus, la limitation des libertés et d'enfermement sans qu'aucun délit n'ait été commis, les traitements *a priori* punitifs, les relations institutionnelles vexatoires, de banalisation de la déresponsabilisation et de l'humiliation à l'égard des requérants d'asile sont autant de pratiques qui influencent la manière dont

la question des réfugiés est perçue par la population. Une conséquence fondamentale de ces pratiques est que les salarié·e·s travaillant dans le secteur de l'asile finissent par considérer que ces pratiques sont finalement normales, habituelles et inévitables. Or, ceux-ci connaissent un important tournus professionnel ou de nombreux changements de tâches. Ainsi, ils deviennent disposés à appliquer sans protester les pratiques qu'ils ont apprises dans le domaine de l'asile à des usagers de l'aide sociale, de l'invalidité, des institutions spécialisées ou de détention, du chômage, etc.

La politique en matière d'asile repose sur trois piliers. 1° La révision permanente; 2° l'utilisation régulière de mesures d'exception (urgence ou, plus simplement, règlements et directives d'application de la législation particulièrement durs); 3° la mise sous pression des milieux de défense du droit d'asile en les faisant passer au mieux pour des illuminés, au pire pour des alliés objectifs des pratiques dites de l'abus ou de la criminalité. Cela crée, d'avance, une chape de plomb restreignant l'usage des droits démocratiques.

Ces trois piliers constituent des machines de guerre antidémocratiques bien rodées dans ce que les autorités et les partis nomment le domaine de l'asile. Elles sont désormais largement pratiquées dans la législation sociale (chômage, assurance accidents, invalidité). Une peur permanente est ainsi créée dans les rapports que la population entretient avec l'Etat. Devant la crainte du pire, les salarié·e·s acceptent d'être de plus en plus dépossédés de droits ou même de ne pas faire usage de ceux qui existent. L'idée même de défendre individuellement ou collectivement les droits que l'on peut faire valoir disparaît.

La politique d'asile des autorités suisses est une importante fabrique à sans-papiers. Ces derniers ne sont que l'un des secteurs les plus démunis de la population, au plan salarial ainsi qu'en matière de droits civiques, sociaux et de la personne. Dans d'importants secteurs économiques (économie domestique, tourisme, agriculture, bâtiment et génie civil, etc.), ils sont indispensables au *bon* fonctionnement de l'exploitation capitaliste. La dureté de la politique d'asile joue ici un rôle essentiel de production de cette main-d'œuvre.

Il faut ajouter encore un enjeu important qui figure en arrière-fond de ce référendum. Un aspect constant des débats autour des révisions et des modifications diverses de la procédure d'asile consiste à attaquer certains jugements *ouverts* du Tribunal fédéral ainsi que les institutions et conventions internationales qui garantissent des droits démocratiques. La rhétorique est connue: les juges font la loi; notre indépendance politique est menacée ou encore les conventions étrangères sont des diktats. Ce discours ne se limite pas au seul domaine de l'asile ou des étrangers, mais il s'étend au droit du travail, à une opposition contre les recours en matière d'environnement, etc.

### **Imbécillité... utilitarisme ou pragmatisme?**

Chantal Tauxe, journaliste à L'Hebdo, nous questionne sur la politique d'asile de la Suisse<sup>21</sup>. *«Qui établira, écrit-elle, un jour le coût dément de notre obsession de légiférer sur l'asile? [...] Depuis bientôt vingt ans, c'est un leitmotiv: la Suisse est trop attractive, si l'on change les conditions d'accueil, si l'on accélère la procédure, il y aura moins de requérants. Depuis 1992, les initiatives, les mesures urgentes, les révisions de la loi se succèdent. En vain. Quand le législateur est si frénétique, c'est qu'il est impuissant. Malgré tous les serrages de vis, malgré la bureaucratie dantesque et toujours plus humiliante qui sévit, le nombre de requérants d'asile reste considéré comme trop élevé. [...] A vrai dire, la seule mesure qui a réduit la statistique, c'est l'application de la législation européenne dite «de Dublin», qui oblige le premier pays de passage à traiter la demande. [...] Ce résultat devrait interpeller nos parlementaires. Tant d'efforts depuis deux décennies et si peu d'effets. La méthode serait-elle mauvaise? Ou alors le but imbécile? [...] Mais qui nous a mis pareille absurdité en tête? En maints domaines, libéraux-radicaux et démocrates-chrétiens prennent toujours plus souvent leurs distances avec les lubies de Christoph Blocher. Quand feront-ils de même avec la politique d'asile? Quand verront-ils que les questions migratoires ont été instrumentalisées par le milliardaire zurichois sans autre but que de saper toute volonté humanitaire et sociale?»* Chantale Tauxe reprend ainsi l'un des grands thèmes et pièges des débats sur la politique d'asile: l'idée que les autorités sont au mieux incapables et au pire imbéciles, ou l'idée que c'est l'UDC, voire plus simplement encore Blocher lui-même qui mènent le bal.

C'est une grave incompréhension de la politique d'asile. Il est vrai qu'au cours du débat parlementaire sur les dernières modifications urgentes, l'UDC a présenté 45 propositions durcissant la loi sur l'asile et que *«la moitié environ a été acceptée dans les deux conseils, si bien que l'UDC a fortement marqué cette discussion de son empreinte»*<sup>22</sup>. Il est aussi vrai que le nombre de demandes d'asile est davantage influencé par la situation dans les pays de provenance que par les durcissements de la loi.

Mais trois autres éléments sont tout aussi importants. Tout d'abord, il y a un accord partiel entre la gauche et les droites, et un accord profond entre les droites, sur la politique d'asile, ce qui n'est pas forcément le cas en ce qui concerne la politique en matière d'immigration. Ensuite, il y a un réel jeu de rôles entre la droite fédérale dite raisonnable (PLR et PDC) et la droite dite dure (UDC), à travers lequel la seconde demande le maximum, la première crie à l'exagération parfois secondée par les pleurs du PS. Le soi-disant compromis final adopté revient tout simplement à une attaque très dure que la gauche et les partis «raisonnables» font passer pour un moindre mal. C'est un grand classique de la politique

suisse. Enfin, d'une manière générale et depuis les années 1980, il y a un lent mais constant et croissant glissement vers un réel autoritarisme, problème que l'avocat Philippe Curtat, de la Commission des droits de l'homme de l'Ordre des avocats de Genève, pose en ces termes en traitant du domaine de l'asile: «*La manière que la Suisse a de conduire ses procédures d'asile n'est compatible ni avec l'État de droit, ni avec les droits de l'homme, ni avec les garanties constitutionnelles*»<sup>23</sup>.

### **Les propositions d'Amnesty International Suisse (AI) et de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)**

Amnesty et l'OSAR ont avancé 9 propositions qui posent de graves problèmes, en tant que telles, et davantage encore si l'on tient compte du contexte politique général. Ces propositions entérinent les pires aspects de la politique d'asile tout en modulant les propos par des expressions signifiant en principe, à titre exceptionnel, sauf nécessité, etc. Nous nous limitons à les reprendre telles quelles avec quelques commentaires spécifiques<sup>24</sup>.

**1° Efficacité:** une procédure rapide avec un déroulement clair (procédure accélérée pour les cas simples, ne nécessitant pas de procédure particulière, permettant des économies). AI et l'OSAR font mine d'ignorer que si la longueur des procédures actuelles est une arme redoutable de l'Office des migrations (ODM) contre les requérants d'asile, les installant dans l'incertitude et la précarité, un brusque et important raccourcissement de la procédure dans le contexte actuel ne peut signifier que plus de procédures expéditives et arbitraires. Suzanne Bolz de l'OSAR précise qu'avec les mêmes délais (limitation exacte des temps de recours et de réponse pour les deux parties), toutes les parties seront «*à armes égales*»<sup>25</sup>. Comme si le requérant, démuné, et ses aides et conseils, principalement les œuvres d'entraide qui rament avec des rythmes de travail hallucinants et des fonds limités, pouvaient être à «*armes égales*»<sup>25</sup> face aux moyens dont disposent l'Etat.

**2° Équité:** une protection juridique professionnelle et indépendante pour toutes et tous. Avancer une telle revendication sans en préciser le contenu détaillé (qui? où? comment? pour quelle durée? avec quels fonds? etc.) reste un vœu pieux et non une revendication.

**3° Crédibilité:** sécurité du droit et égalité devant la loi pour toutes et tous... mais encore? C'est aussi bien intentionné que creux.

**4° Un hébergement décentralisé et humain:** une fois de plus la question de l'hébergement est posée sans se soucier des personnes seules («*célibataires*», qui bien souvent n'en sont pas...), comme si la dignité des conditions de vie n'était pas un droit universel, comme si on oubliait que les requérants d'asile

sont à 80% des célibataires.

5° Un accompagnement professionnel qui facilite l'intégration et prévient les conflits: programmes d'occupation sous forme de «travaux d'utilité publique» pour les demandeurs d'asile qui «reçoivent un dédommagement», selon Denise Graf d'Amnesty<sup>26</sup>. Pourquoi donc le requérant d'asile, qui a les mêmes besoins de (sur)vie que tout un chacun, ne devrait-il pas être purement et simplement autorisé immédiatement à travailler (et pas 3 à 6 mois, voire plus, après son arrivée, et pas avec interdiction de travailler s'il est frappé de non-entrée en matière, et pas avec interdiction de travailler s'il est en phase d'expulsion)? Pourquoi ne devrait-il pas avoir droit à une aide à la recherche de travail (vu qu'il ne connaît pas la Suisse et son économie, les lois, les démarches, etc.) et avec la garantie légale de pouvoir travailler selon les conditions de travail et de salaires conventionnels ou usuels? Pourquoi devrait-il être confiné à des travaux d'utilité publique et à un non-salaire (dédommagement)?

6° *Un service d'aide et de conseil à toutes celles et tous ceux qui doivent quitter la Suisse.* Encore faudrait-il préciser que cette aide doit être purement basée sur l'engagement personnel et volontaire, sans aucune pression ni contrepartie possible, sans contrainte, avec le droit de se retirer à tout moment. Sinon cela revient à de la contrainte masquée sous le label «aide».

7° Des alternatives à la création de nouvelles places de détention, *«la détention administrative ne doit être appliquée qu'en dernier recours»* précise Denise Graf. Ces propos assassins – «en dernier recours» – font que le pire est accepté et banalisé. La détention administrative est, par principe, et quelle que soit la population touchée, un abus de pouvoir à l'encontre des citoyens et habitants du pays. La détention administrative des requérants ayant été dénoncée mille fois par les défenseurs des droits démocratiques des requérants d'asile et des étrangers en général, pourquoi l'ONG humanitaire Amnesty revient sur cela, de surcroît comme si cela allait de soi?

8° *«Les renvois inhumains doivent être évités [...] les renvois de niveau IV<sup>27</sup> restent exceptionnels et les renvois de niveau I et II constituent la norme»*, énonce la huitième proposition. «Doivent être évités» ne signifie pas doivent être supprimés. Cette nuance pose encore plus de problèmes dans la mesure où Amnesty nous explique, sur son site Internet, que «les vols de niveau IV (sont) disproportionnés, inhumains et dangereux»... faudrait savoir!

Ce point signifie en fin de compte qu'AI et l'OSAR n'apprécient pas du tout les renvois de niveau IV, sans pour autant revendiquer leur suppression totale. Or le niveau IV est une vraie séance de traitement indigne, humiliante, violente moralement et physiquement. Tout peut être cumulé: détention administrative (emprisonnement) préalable, de quelques jours à plusieurs mois, sans avoir com-

mis de délit; embarquement par plusieurs policiers, isolement, fouille du corps, langes, menottes, casque intégral, objet dans la bouche pour éviter de se mordre, conduite à l'aéroport dans un fourgon cellulaire, ligotage de la personne avec pieds, poings et corps liés et entravés en position assise sur un fauteuil généralement roulant; le tout opéré par une équipe de policiers (minimum deux mais généralement plus) aussi obéissants aux ordres reçus que des robots – avez-vous déjà entendu parler de policiers refusant de faire cela et exposant publiquement leur refus? L'attente du vol («spécial») est parfois très longue dans cette posture et le vol qui suit est d'autant plus atroce qu'il est long, puis l'arrivée<sup>28</sup>.

Est-ce cela que l'OSAR et AI osent accepter à titre «exceptionnel»? La police, les partis de droite et les autorités suisses ont également accepté – et introduit – l'emploi de l'arme de torture qu'est le Taser «à titre exceptionnel». Le Congrès des États-Unis discute d'autoriser la torture en cas de nécessité «exceptionnelle»... Par ailleurs, mis à part le niveau IV, nous sommes d'avis que les défenseurs du droit d'asile n'ont pas à soutenir les mesures de renvoi, quel que soit leur niveau, qu'elles touchent des requérants, des sans-papiers, ou des immigrés dits réguliers.

9° *«Des garanties qualitatives à tous les niveaux. La procédure est transparente et la société civile est impliquée à chaque étape. Les différents acteurs s'efforcent d'en garantir la qualité et l'efficacité à tous les niveaux.»* Autant de mots creux, sans aucune spécification quant aux garanties, ni sur les modalités de la transparence, ni sur l'implication de la société civile, ni sur les différents acteurs...

Des questions centrales ne sont pas abordées par AI et l'OSAR, qui se posent, avec leurs 9 propositions, en bons gestionnaires de l'existant... un peu comme le Parti socialiste et les partis écologistes se posent en gestionnaires appliqués des administrations publiques et de leurs politiques autoritaires ou néoconservatrices. Mentionnons quelques-unes de ces carences.

**Premièrement**, l'augmentation massive des effectifs de l'ODM. Celle-ci doit être doublée d'un contrôle à chaque étape du travail de l'ODM. A celui-ci doit s'ajouter l'introduction d'un droit de recours par les œuvres d'entraide, par les associations de défense du droit d'asile et par les associations de requérants et de réfugiés, mais aussi par les syndicats pour tout ce qui concerne les questions liées au travail. Ces recours doivent être adressés à un organe juridique externe et indépendant de l'ODM.

**Deuxièmement**, le droit de dénonciation par les employés de l'ODM, à un organe indépendant de contrôle, des irrégularités constatées dans le travail de l'office, dénonciations assorties d'une garantie de confidentialité totale du plaignant.

**Troisièmement**, la traduction systématique des documents de base (sans que les temps de traduction, le cas échéant, fassent partie des délais de recours) et la mise à disposition d'interprètes pour tout le temps de la procédure d'asile, y compris pour comprendre les documents et les décisions; avec des délais de recours systématiquement au minimum d'un mois.

**Quatrièmement**, interdire que les statistiques de la police – dites de criminalité ou de délinquance – soient établies par nationalité, par statut, etc.

**Cinquièmement**, évidemment l'abrogation de la Loi sur les mesures de contrainte et ses ordonnances; la fermeture des centres de détention qui lui sont liés; la suppression de l'aide d'urgence et le rétablissement de l'aide sociale égale pour tous, la fermeture des centres d'enregistrement en tant que lieux de semi-détention et leur ouverture dans chaque canton avec uniquement des fonctions d'assistance et de suivi du requérant qui loge par ailleurs en lieu d'habitation normal, le refus des accords de Dublin et d'Eurodac (empreintes digitales, au niveau européen, des requérants d'asile notamment), l'interdiction absolue de communiquer avec les autorités du pays de provenance sans l'accord formel du requérant et de son représentant.

**Sixièmement**, la défense de la libre circulation des personnes sans aucune restriction, sachant que cet aspect n'est pas du ressort du droit d'asile, mais n'est pas indifférent à cette problématique.



# Notes

1. Valérie de Graffenried, «L'aide d'urgence cristallise les crispations», Le Temps, 12/09/2012.
2. Cf. <http://www.initiative-de-mise-en-oeuvre.ch>
3. Cf. <http://www.immigration-massive.ch>
4. Cf. <http://www.ecopop.ch/joomla15/index.php>
5. Cf. Assemblée fédérale, Loi sur l'asile (LAsi), modifications urgentes de la loi sur l'asile, modification du 28 septembre 2012; Voir notamment les sites Internet de Vivre ensemble (<http://www.asile.ch/vivre-ensemble>), de Stopexclusion (<http://www.stopexclusion.ch>), de Solidarité sans frontières (<http://archiv.sosf.ch>, site en reconstruction), des Juristes démocrates de Suisse (<http://www.djs-jds.ch>) et du CSP (<http://www.csp.ch/csp/actualites>).
6. Moreno Casasola, «Demandes d'asile à l'ambassade. Demandes d'autorisation d'entrée depuis l'étranger», publié sur le site Internet de SoSF et repris par Stopexclusion, Berne, 27/10/2012. Les chiffres varient si l'on se réfère à Xavier Alonso, «Témoignage d'une arrivée en Suisse via une ambassade», Tribune de Genève, 20/09/2008 et à Valérie von Graffenried, «L'asile dans les ambassades, l'exception suisse menacée», Le Temps, 07/09/2011.
7. Swissinfo, «Des milliers de demandes d'asile ignorées», 02/09/2011; voir aussi Michel Féraud, «Bericht über die Asylgesuche irakischer Staatsangehöriger auf den schweizerischen Vertretungen in Damaskus und Kairo zwischen 2006 und 2008», im Auftrag des EJPD, Bern, 22/12/2011 et Glättli Balthasar, «Pas d'auditions de demandeurs d'asile à l'ambassade de Khartoum?», question 12.1054, déposée au Conseil national le 12/06/2012.
8. UNHCR, Handbook on Procedures and Criteria for Determining Refugee Status under the 1951 Convention and the 1967 Protocol relating to the Status of Refugees, Part one, Criteria for the Determination of Refugee Status, Chap. V. Specials cases. B. Deserters and persons avoiding military service.
9. Arrêt de la Commission de recours en matière d'asile (CRA) du 20 décembre 2005 (JICRA 2006, 3/29).
10. Assemblée fédérale, Loi sur l'asile (LAsi), modification du 14 décembre 2012; ODM, Synthèse des résultats de la procédure d'audition du 7 juillet 2011 au 4 août 2011. Message complémentaire concernant la modification de la loi sur l'asile (rapport du DFJP sur des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile), Berne, août 2011 et base de données des objets parlementaires fédéraux Curia Vista.
11. Valérie de Graffenried, «Simonetta Sommaruga, l'icône des procédures d'asile accélérées, quotidien», Le Temps, 24/09/2012.
12. ODM, Rapport final du groupe stratégique Gestion intégrée des frontières, Berne, janvier 2012, p. 12.

13. Sophie Malka, «Accélérer les procédures, une coquille vide», *Vivre ensemble*, 04/2013.
14. ODM, *Statistiques en matière d'asile*, Berne, 2011.
15. Valérie de Graffenried, «Criminalité. Délinquants tunisiens: le ton se durcit», *Le Temps*, 21/08/2012.
16. Serge Gumy, «Droit d'asile. Les Nigériens viennent-ils en Suisse pour dealer? Controverse», *24 Heures*, 13/04/2010.
17. ODM, *Vers un renforcement du partenariat migratoire entre la Suisse et le Nigéria*, communiqué de presse, Berne, 07/11/2012.
18. Interpellation n° 11.4057 du groupe UDC, «L'immigration massive de demandeurs d'asile provoque le chaos dans les structures d'hébergement», déposée le 07/12/2011 au Conseil national (non encore traitée).
19. Yan Pauchard, interview de la conseillère fédérale socialiste Simonetta Sommaruga (Département fédéral de justice et police), «Ceux qui n'ont pas besoin de la protection de la Suisse doivent repartir», *L'Illustré*, 05/10/2011.
20. Révision de la Loi sur l'asile – argumentaire des Centres sociaux protestants, Genève, 02/07/2012, Mise au point sur les chiffres (sur la base des statistiques ODM de 2011).
21. Chantal Tauxe, «Grâce et disgrâce. Notre absurde politique d'asile», *L'Hebdo*, 13/06/2012.
22. UDC, «L'UDC prépare une nouvelle initiative sur l'asile», communiqué de presse, Berne, 01/10/2012.
23. Philippe Curat (avocat, membre de la Commission des droits de l'homme de l'Ordre des avocats), «La Suisse et sa politique d'asile kafkaïenne épinglée à juste titre», *Le Temps*, 02/11/2012.
24. Amnesty International et Organisation suisse d'aide aux réfugiés, «Il est temps – Propositions pour une politique d'asile juste et humaine», Conférence de presse et communiqué, Berne, 13/11/2012.
25. Susanne Bolz, responsable de la protection à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), «Une nouvelle procédure d'asile avec une protection juridique complète: courte mais équitable et respectueuse de l'état de droit», dossier de la conférence de presse AI et OSAR du 13/11/2012.
26. Denise Graf, spécialiste de l'asile à la Section suisse d'Amnesty International, *Mesures pour favoriser l'intégration, la volonté de retour et la prévention des conflits* dossier de la conférence de presse AI et OSAR du 13/11/2012.
27. Pour la définition des renvois de niveau I, II, III ou IV, cf. Ordonnance relative à l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (Ordonnance sur l'usage de la contrainte, OLUsc) du 12 novembre 2008, art. 27 à 31.
28. Une vidéo, aussi triste que bien réalisée, reconstitue un renvoi de niveau IV en Suisse (Cf. *Rekonstruktion einer Zwangsausschaffung aus der Schweiz*, sur <http://www.youtube.com>); elle est faite en sorte qu'on peut la voir et la comprendre même sans connaître l'allemand.

# Les dossiers de La brèche

1 - Université de Fribourg: le dessous d'une loi contestée (mars 2013)

2 - Loi sur l'asile (LAsi), les modifications «urgentes» du 28.11.2012 (mai 2013)

Vous pouvez les télécharger librement sur notre blog à l'adresse:

[cerclelabreche.wordpress.com/dossiers](http://cerclelabreche.wordpress.com/dossiers)

# Qui sommes-nous?

*Nous sommes des jeunes (étudiant·e·s, apprenti·e·s et jeunes travailleurs et travailleuses) de Genève, Lausanne, Fribourg, Bâle, Berne, Zurich et du Tessin, sympathisant·e·s ou membres du Mouvement pour le socialisme (MPS/BFS) qui est actif au niveau national.*

*Nous sommes convaincus que cette société inégalitaire et oppressive doit être transformée. Le chômage, le démantèlement social, la pauvreté et les rapports inégaux entre sexes sont qualifiés par les dominants comme étant des réalités existant de toute éternité et des «faits naturels», inchangeables ou, au mieux, faisant figure de conséquences inévitables du fonctionnement des sociétés qui peuvent être au plus atténués.*

*Ces affirmations servent à la défense de l'ordre existant et à la poignée de privilégiés qui en bénéficie. Il s'agit en réalité du fonctionnement normal du capitalisme, autrement dit d'une société divisée en classes sociales. Avec, à un pôle, une mince couche qui s'approprie les produits de la richesse sociale et, à l'autre la gigantesque majorité qui est contrainte à louer quotidiennement ses capacités intellectuelles et manuelles contre un salaire ou, pire encore, ceux et celles qui ne peuvent même pas entrer dans un rapport salarial. Cette société produit et reproduit les inégalités comme condition indispensable de son existence, elle met en concurrence les uns contre les autres et adopte un rapport d'exploitation avec la nature. Violence, oppression et domination sont nécessaires à son maintien.*

*La crise économique actuelle, ainsi que les plans d'austérité qui sont présentés comme la résolution, ne font qu'accroître les inégalités sociales, favorisent les guerres impérialistes et provoquent des désastres écologiques. Mais ces barbaries ne sont pas pour autant des fatalités: c'est pourquoi nous luttons pour une société différente, socialiste, et réellement démocratique, où la production sociale est contrôlée par toutes et tous en vue de la satisfaction des besoins sociaux.*

*Rejoins-nous!*

---

## **Cercle La brèche**

[jmps@labreche.ch](mailto:jmps@labreche.ch)

[cerclelabreche.wordpress.com](http://cerclelabreche.wordpress.com)

[facebook.com/cerclelabreche](https://facebook.com/cerclelabreche)

## **Mouvement pour le socialisme (MPS)**

[alencontre.org](http://alencontre.org)

[sozialismus.ch](http://sozialismus.ch)

[mps-ti.ch](http://mps-ti.ch)